

Conditions Générales de Vente

T&N Telekom und Netzwerk AG

Version octobre 2021

Les conditions suivantes régissent la relation mutuelle entre le client ou ses successeurs légaux (ci-après dénommé le client) et la société T&N Telekom und Netzwerk AG (ci-après dénommée T&N). Les parties se réservent expressément le droit de conclure d'autres arrangements écrits.

1. Offres et commandes

Les offres faites par T&N sont valables pendant 30 jours ou, si un contrat est conclu avant écoulement de ce délai, jusqu'à l'expiration du contrat sur lequel l'offre est basée. Pour être valables, les commandes passées par le client doivent faire l'objet d'une confirmation écrite expresse de T&N.

2. Modifications

Si une date de livraison est reportée en raison d'un changement dans la commande du client, T&N se réserve le droit de modifier les prix.

3. Délais de livraison

T&N respectera au mieux de ses possibilités les délais de livraison indiqués. Les retards de livraison dont T&N n'est pas responsable n'autorisent pas le client à résilier le contrat ou à recevoir des dommages et intérêts. Font exception les retards de livraison dus à des cas de force majeure, qui autorisent les deux parties seulement après 90 jours à se retirer du contrat pour les produits concernés.

4. Emballage

Les frais d'emballage sont à la charge du client. T&N n'est pas responsable des dommages causés par le transport; toutefois, le risque de transport doit être assuré par T&N. Le client est tenu de signaler les dommages de transport de toute nature par écrit à T&N dans les 8 jours suivant la réception des produits, en joignant un rapport de l'entreprise de transport.

5. Prix et modalités de paiement

Les conditions sont réglées dans les documents de commande respectifs (offre/contrat). En l'absence de tout autre accord, le délai de paiement est de 30 jours et les frais de déplacement (temps + kilomètres) ne sont pas inclus dans les prix. Les retards de livraison, les réclamations ou les demandes de garantie n'autorisent pas le client à reporter le paiement. Le client n'a pas le droit de compenser d'éventuelles contre-créances avec les créances de T&N.

6. Défaut de paiement

En cas de retard de paiement, T&N est en droit d'interrompre toutes les prestations des contrats existants avec le client. Dans un tel cas, des frais d'encaissement/de rappel de CHF 20.– par rappel ainsi que des intérêts moratoires de 5 % par an sont dus.

7. Réception

L'acceptation de l'ensemble des produits livrés par T&N, y compris le logiciel système, a lieu conformément aux spécifications de test fournies par T&N. Lorsque l'installation est effectuée par T&N, la réception a lieu en même temps que l'installation. Si l'installation est effectuée plus de 30 jours après la livraison pour des raisons imputables au client, le produit est réputé avoir été accepté le 31^e jour après la livraison. Les produits dont l'installation n'est pas comprise dans le prix d'achat sont considérés comme acceptés 14 jours après la livraison si le client ne fait pas valoir avant l'expiration du délai que le produit n'est pas conforme aux spécifications de T&N.

8. Garantie

T&N garantit la qualité de ses produits dans le cadre de la garantie accordée par le fabricant. Le client doit informer T&N immédiatement par écrit de tout défaut de matériel ou de fabrication qui pourrait malgré tout survenir. Il n'existe aucune autre garantie de T&N ou de responsabilité pour les dommages. En particulier, toute réduction est exclue. Les consommables sont exclus de cette garantie. Les dommages causés par une préparation ou un entretien non conforme du site d'installation ainsi que par une installation, une utilisation ou un entretien non conformes, contraires aux règlements ou abusifs par le client ne sont pas couverts par la garantie. Les dommages dépassant les prestations de garantie susmentionnées ainsi que les dommages consécutifs indirects ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation. Les demandes de garantie doivent être faites pendant la période de garantie. Celle-ci commence généralement à la date de la livraison.

9. Responsabilité

Les demandes de dommages et intérêts à l'encontre de T&N ainsi que de ses agents d'exécution ou de ses auxiliaires, quel que soit le motif juridique, en particulier également pour les dommages indirects et consécutifs, sont exclues. La responsabilité de T&N pour la récupération de données est exclue, à moins que T&N n'ait causé leur destruction intentionnellement ou par négligence grave et que le client se soit assuré que ces données peuvent être reconstruites avec un effort raisonnable à partir de matériel de données conservé sous une forme lisible par machine. Le partenaire contractuel (T&N) ne sera responsable des dommages que s'il peut être prouvé qu'il est fautif, car T&N dépend également des fournisseurs respectifs en ce qui concerne les délais de livraison.

10. Confidentialité

Les deux parties contractantes s'engagent mutuellement à préserver la confidentialité de tous les faits, concepts, procédures, documents, données et informations (informations confidentielles) dont elles ont connaissance lors de la préparation et de l'exécution du contrat individuel, qui concernent le domaine d'activité de l'autre partie contractante et pour lesquels il existe un intérêt particulier à la confidentialité de la part de l'une des parties. Les parties traitent les informations confidentielles avec le même soin et la même discrétion que leurs propres informations confidentielles.

Les parties veillent à ce que ces informations confidentielles ne soient pas utilisées de manière abusive ou non autorisée par elles-mêmes, par leurs auxiliaires ou par des tiers mandatés, et à ce qu'elles ne soient en aucun cas rendues accessibles à des tiers pour une utilisation non autorisée. Le client traite les données concernant les collaborateurs de T&N de manière confidentielle, conformément aux dispositions de la loi sur la protection des données. Ces obligations de confidentialité restent applicables sans changement après la fin de la relation contractuelle entre T&N et le client, dans la mesure où un intérêt justifié existe.

11. Protection des données

Le client accepte que T&N traite les données relatives aux produits, telles que les prix de vente et les quantités, ainsi que les nom et adresse du client dans le cadre des rapports périodiques, et les transmette à ses fabricants/fournisseurs, éventuellement à l'étranger.

En outre, le client accepte que T&N traite ses données dans le but de vérifier sa solvabilité et, dans certaines circonstances, divulgue ces données à une compagnie d'assurance-crédit mandatée par T&N ou les utilise dans le but de calculer les risques de crédit et de marché. Le client autorise également T&N à traiter et à évaluer ses données afin de lui proposer d'autres produits et services, également de tiers, qui pourraient l'intéresser, ou de lui envoyer des informations à son adresse postale ou électronique. T&N peut également transmettre les données susmentionnées du client à d'autres sociétés du groupe T&N dans le même but.

12. Transfert

Les droits et/ou obligations découlant du contrat individuel ne peuvent être transférés par une partie qu'avec le consentement écrit de l'autre partie. T&N se réserve le droit de céder ou de vendre à des tiers, en Suisse et à l'étranger, des créances financières à l'encontre du client (p. ex. affacturage).

13. Réserve de propriété

Les marchandises restent la propriété de T&N jusqu'au paiement intégral du prix d'achat. Toutefois, cela ne change pas le transfert du risque par le client. Pendant cette période, les biens ne peuvent être revendus, loués ou mis en gage. Si le client est en défaut, T&N a le droit, entre autres, de reprendre les produits. T&N se réserve le droit de procéder à une inscription dans le registre des réserves de propriété.

14. Réexportation

Les marchandises livrées sont soumises aux règles de contrôle des exportations des pays exportateurs, en particulier des États-Unis, ainsi qu'aux règles d'importation suisses. La réexportation depuis la Suisse n'est possible qu'avec l'accord du Département fédéral de l'économie, Section Importation et Exportation à Berne et de l'autorité de contrôle des exportations du pays producteur. Dans certains cas, l'approbation de l'autorité américaine de contrôle des exportations à Washington est également requise. Le client est responsable du respect de toutes les réglementations en matière d'importation et d'exportation. T&N aidera le client, à ses frais, à demander les licences d'exportation appropriées.

15. Copyright

Le client reconnaît toutes les conditions de copyright et les licences d'utilisation ci-jointes. Toutes les illustrations figurant sur les fiches techniques fournies par T&N sont données à titre d'information et ne sont pas contraignantes. Sous réserve de modifications dans la construction et la conception.

16. Clause de non-débauchage du personnel

Sauf accord écrit contraire, le client s'engage à ne pas débaucher, embaucher ou employer d'une autre manière, directement ou indirectement, les collaborateurs de T&N travaillant sur le projet en question pendant la durée du projet et pendant une période d'un an après la fin de la commande ou du contrat de travail. En cas de violation de la clause de non-débauchage, le client sera redevable envers T&N d'une pénalité contractuelle d'un montant de CHF 50 000.–. Le paiement de la pénalité contractuelle ne libère pas le client du respect de la clause de non-débauchage et de ses autres obligations contractuelles.

17. Droit applicable et compétence judiciaire

Les tribunaux compétents sont ceux de Zurich. Le présent contrat est régi par le droit suisse. T&N s'efforcera à tout moment de résoudre tout différend éventuel à l'amiable avec ses clients.